

HISTOIRE – Sujet 2 :

La Résolution 242 du Conseil de Sécurité de l'ONU

1. Présentez l'auteur du document.

Il s'agit du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Cet organisme a été créé en 1945 par la Charte des Nations Unies adoptée le 26 juin 1945. Le Conseil de Sécurité est composé de cinq membres permanents (Etats-Unis, URSS, Chine, Royaume-Uni et France) avec droit de *veto* et de 10 membres non permanents élus pour deux ans par l'Assemblée générale. L'article 24. 1 de la Charte précise que c'est au Conseil de Sécurité qu'incombe « *la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales* ».

2. Précisez « la grave situation au Proche-Orient » évoquée dans ce document.

Nous sommes le 22 novembre 1967. Du 5 au 10 juin a eu lieu la Guerre des Six-Jours – 3^e conflit israélo-arabe – qui a opposé Israël d'une part à l'Égypte, la Jordanie et la Syrie d'autre part. Israël remporte cette guerre et conquiert le Sinaï égyptien, le Golan syrien, la bande de Gaza et la Cisjordanie. Le 28 juin, le parlement israélien vote l'annexion de la partie arabe de Jérusalem. La résolution fait allusion à ces faits ligne 3 : « *l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre* ».

Du 29 août au 1^{er} septembre, un sommet arabe à Khartoum vote une résolution de trois non : « *Non à la paix avec Israël, non à la reconnaissance d'Israël, non à la négociation avec Israël.* » C'est ce qui est sous-entendu par « *la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité.* » (l. 3-4).

3. Nommez les « territoires occupés » par Israël et expliquez la cause de cette occupation.

Il s'agit du Sinaï égyptien, du Golan syrien, de la bande de Gaza (sous contrôle égyptien depuis 1948), de la Cisjordanie (sous souveraineté jordanienne depuis 1950) et de la partie arabe de Jérusalem appelée également Jérusalem-Est (jordanienne depuis 1948). La superficie d'Israël a quadruplé.

Le Golan est conquis car il servait de pas de tir aux Syriens et parce qu'il est le château d'eau de la région.

Pour la Cisjordanie et la bande de Gaza, cela tient au fait que toute la Palestine est considérée comme une terre sainte par les juifs.

Pour Jérusalem-Est, il s'agit de la même raison renforcée par le fait qu'il s'agit d'une ville sainte pour le judaïsme.

Reste le cas du désert du Sinaï conquis aux Égyptiens. Depuis la crise de 1956, le Sinaï devait être démilitarisé, or en mai 1967 l'Égypte y a de nouveau envoyé des chars ce qui constitue une menace pour la sécurité d'Israël car des blindés se postent à la frontière avec Israël mais surtout parce que l'Égypte veut empêcher la navigation des bateaux israéliens dans le Golfe D'Aqaba.

4. Quel rôle l'ONU entend-elle jouer ?

Bien entendu, la première mission de l'ONU est de garantir la « *paix* » (l. 8) par :

- Le « *Retrait des forces armées des territoires occupés* ». Notons au passage qu'un élément de traduction pose toujours problème en 2009. La résolution exige le retrait d'Israël « *de* » (*from*) territoires occupés en version anglaise (donc pas tous les territoires) ou « *des* » – en version française – territoires occupés (donc tous). Ce sont ceux traités dans la question 3.

- Le point suivant fait allusion à la résolution des trois non prise à Khartoum pendant l'été 1967 pour qu'Israël puisse vivre en sécurité, mais aussi aux occupations auxquelles Israël doit renoncer.
- Le point 2. a) fait allusion au contrôle égyptien du détroit de Tiran qui contrôle le Golfe d'Aqaba, entre mai en juin 1967. Les navires israéliens doivent pouvoir naviguer dans le Golfe d'Aqaba puis en Mer Rouge.
- Le point 2. b) traite des « réfugiés » palestiniens. 700 000 Palestiniens s'exilent (de Palestine) en 1948 lors de la 1^{ère} guerre israélo-arabe. D'autres font de même en 1967 et se réfugient notamment en Jordanie.
- Le point 2. c) veut garantir la souveraineté territoriale de tous les Etats.

5. Quelle est la portée de cette résolution ?

Syrie et Fatah palestinien exceptés, tous les belligérants acceptent la résolution 242, texte de compromis d'inspiration britannique. Chef-d'œuvre d'ambiguïté diplomatique, son grand mérite est d'être assez flou pour contenter tout le monde, Soviétiques et Arabes, Américains et Israéliens, et d'avoir suffisamment de substance pour offrir une base de discussion. Chaque Etat lui donne des interprétations différentes.

Malgré la Résolution 242, Israël s'installe dans ses conquêtes en 1967.

En 1978, l'Égypte reconnaît Israël et obtient l'évacuation du Sinaï (achevée en 1982).

Le plateau du Golan est annexé en 1981 par Israël.

En 1988, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) accepte la Résolution 242.

Les accords d'Oslo signés en 1993 aboutissent à un régime d'autonomie pour les Palestiniens et à la création d'une autorité spécifique. L'OLP et Israël se reconnaissent mutuellement.

En 1994, un traité de paix israélo-jordanien est signé.

En 2005, Israël se retire de la bande de Gaza mais ne renonce pas aux colonies en Cisjordanie.

En ce qui concerne Jérusalem :

Elle est la capitale d'Israël selon Israël, mais pas selon l'ONU.

Sa partie Ouest se trouve en Israël.

Sa partie Est se trouve officiellement sous le contrôle de l'Autorité palestinienne mais de fait est en partie annexée par Israël.

La question territoriale au Proche-Orient est donc loin d'être résolue.

Conseils :

- Dans votre manuel, cartes 1 p. 78, p. 106 et 3 p. 120.

- *L'HISTOIRE*, n° 321 de juin 2007 (disponible au CDI).

L. RQUIER, février 2009